



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé selon la procédure adaptée

Création d'un espace ludique sportif type pumtrack à Montvalezan

Date limite de dépôt des offres : Vendredi 08 mars 2024 à 12 H 00

**Ce document décrit le déroulement de la procédure
et explique au candidat comment il doit y répondre**

A lire attentivement

Les documents de la consultation sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :

<https://mairie-montvalezan.fr/fr/rb/234366/marches-publics-21>

SOMMAIRE

1	SERVICE ACHETEUR.....	3
2	OBJET DE LA CONSULTATION / CARACTERISTIQUES GENERALES	3
3	CADRE CONTRACTUEL GENERAL	3
4	CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE	3
5	DISPOSITIONS GENERALES	4
6	DOSSIER DE CONSULTATION	4
7	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	5
8	CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE	6
9	PRESENTATION DES OFFRES.....	6
10	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
11	NEGOCIATION.....	8
12	RECOURS.....	8



1 SERVICE ACHETEUR

Commune de Montvalezan - Service Techniques – 1 Place de la Mairie – 73700 Montvalezan.

2 OBJET DE LA CONSULTATION / CARACTERISTIQUES GENERALES

Objet

La présente consultation a pour objet **la création d'un espace ludique sportif type pumptrack à Montvalezan.**

Décomposition du marché

En lots :

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

En tranches :

Les prestations font l'objet d'une tranche. :

Lieu d'exécution

Les prestations s'exécutent sur le territoire de la Commune de Montvalezan, Station de la Rosière, Zone de Loisirs du Plan de l'Arc .

Consistance des prestations

Les caractéristiques techniques des prestations attendues au titre de ce marché sont données dans les diverses pièces de la consultation.

- Phase 1 : Etudes nécessaires à la réalisation du Pumptrack
- Phase 2 : Travaux de préparation
- Phase 3 : Travaux de réalisation de l'espace ludique

Dans tous les cas, la prestation comprendra également :

- La signalétique adaptée

Délais de réalisation

A titre prévisionnel, la date de démarrage des travaux est fixée entre mai et juin 2024 selon les conditions météorologiques..

Le délai de réalisation est à renseigner dans l'acte d'engagement par le candidat, dans le respect du délai plafond indiqué au marché.

3 CADRE CONTRACTUEL GENERAL

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4 CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

La présente consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site internet de la mairie de Montvalezan.



5 DISPOSITIONS GENERALES

Date limite de remise des plis

Les plis devront parvenir au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Réponse en groupement

Plusieurs entreprises peuvent s'associer en groupement pour couvrir la globalité des prestations.

Un groupement peut être solidaire ou conjoint.

- Il est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n'est engagé que pour la partie du marché qu'il exécute. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.
- Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est à indiquer à l'acte d'engagement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour le dépôt de l'offre. Néanmoins, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

En vertu de la disposition prévue par l'article 45 V du décret relatif aux marchés publics, le présent règlement de la consultation interdit aux candidats de présenter pour cet appel d'offres plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et/ou de membre d'un ou plusieurs groupements

Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Si, passé ce délai, le soumissionnaire n'indique pas, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il renonce à son offre, ce délai est reconduit pour une période égale à la précédente.

Variantes

Les opérateurs ont la possibilité de proposer au maximum deux variantes.

Les candidats qui présentent une variante doivent obligatoirement remettre une offre pour la solution de base.

Dans le cas de variante, le candidat établit des actes d'engagement séparés pour la solution de base et pour chaque variante et indiquera dans son mémoire technique les caractéristiques de sa variante.

Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché est le règlement par mandat administratif (virement bancaire).

Les paiements s'effectuent suivant les règles de la comptabilité publique, par virement dans le délai maximum fixé par voie réglementaire, soit 30 jours.

6 DOSSIER DE CONSULTATION

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :



- Le présent règlement de la consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement;
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P) et ses éventuelles annexes ;

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est :

- A télécharger sur le site de la Mairie de Montvalezan à l'adresse suivante :

<https://mairie-montvalezan.fr/fr/rb/234366/marches-publics-21>

Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation dans un délai minimum de 8 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

7 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées sur les critères suivants :

- capacités financières (Chiffre d'affaires)
- capacités techniques (moyens humains et techniques)
- capacités professionnelles (compétences, références, qualifications)

A l'issue de cette analyse, celles qui ne peuvent être retenues sont éliminées. Les candidats en seront informés.

Le jugement des candidatures sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (40%)
- Prix des prestations (40%)
- Critère environnemental (20%)

Méthode de notation du critère valeur technique

Notation sur 20 établie à partir des éléments suivants :

- qualité du projet, équipements et matériaux proposés
- moyens en matériel et personnel affectés spécifiquement sur le chantier,
- méthodologie d'exécution proposée par le candidat ;
- délais d'exécution
- Références sur chantier similaire

Méthode de notation du critère prix

Il sera fait application de la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = 20 \times (\text{Prix le plus bas constaté} / \text{Prix proposé par le candidat})^2$$

Méthode de notation du critère environnemental



Notation sur 20 établie à partir des éléments suivants :

-réduire son impact environnemental tout au long des travaux : phase préparatoire et phase exécution.

A cet effet, il produira une note technique de 5 pages maximum indiquant toutes les mesures prises ou proposées par l'entreprise (en général et pour ce chantier) afin de réduire ses émissions de GES. Par exemple : les moyens de déplacements du personnel vers le site du chantier (indiquer s'il est prévu de les loger sur place), les méthodes de tri des déchets, la provenance et le réemploi des matériaux... Cette liste est non exhaustive et laissée à l'appréciation de l'entreprise qui indiquera les mesures concrètes qu'il mettra en œuvre pour réduire son impact environnemental dans le cadre de ce chantier.

Méthode de notation finale

L'addition des trois notes, affectées de leur coefficient de pondération respectif donne la note finale.

L'entreprise qui a la note la plus élevée est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Principes généraux pour l'analyse des offres

- En application de l'article 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Attribution

La désignation du titulaire du marché sera notifiée à l'entreprise retenue. Les candidats non retenus seront avertis par courrier.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai de 8 jours à compter de la demande de la Personne publique les certificats et attestations mentionnées à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin de satisfaire aux obligations fiscales et sociales, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

8 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires devront répondre par voie électronique et faire parvenir leur proposition par mail à secretariat-dst@montvalezan.fr avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document, en respectant l'ensemble des dispositions énoncées ci-après.

Les candidats peuvent déposer leur candidature et leur offre dans une seule enveloppe. L'enveloppe doit contenir la totalité des documents mentionnés à l'article 8 ci-après.

La signature de l'offre est possible, mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. La signature reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

***Dispositions requises pour la réponse par voie électronique**

9 PRESENTATION DES OFFRES

Les concurrents auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous (volet candidature et volet offre), contenues dans une seule enveloppe ou transmises sous forme dématérialisée.

Les pièces seront entièrement rédigées en langue française et les offres exprimées en euro.



Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier contiendra les éléments suivants:

Pièces relatives à la candidature

✓ **Pièces administratives**

- Lettre de candidature signée
(DC1 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Déclaration du candidat
(DC2 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

✓ **Pièces relatives aux capacités professionnelles et techniques :**

- Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, *

✓ **Pièces relatives à la capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles, *

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

En cas de co-traitance, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte ses capacités.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Pièces relatives à l'offre

- * L'acte d'engagement (et ses annexes éventuelles), complété, daté, revêtu du cachet de la société et signé par la personne habilitée à engager la société ;
- * Un devis détaillé des prestations proposées ;
- * Le cahier des clauses particulières ;



✱ Un mémoire technique justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Le Mémoire technique fera apparaître clairement les points suivants :

- Description de la méthodologie d'exécution proposée par le candidat ;
- Description du projet, équipements et matériaux proposés ;
- Présentation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux (définition des équipes en personnel et matériel) et le planning détaillé pour respecter le délai global ;
- tout autre élément utile à la compréhension de l'offre

Remarque : en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, la signature (manuscrite ou électronique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui du dépôt de l'offre.

La Commune de Montvalezan informe donc les candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre (sur l'acte d'engagement) n'entraînera pas de fait le rejet de ladite offre.

La signature reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions relatives au dossier de consultation devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres à :

Renseignement(s) :

Mairie de Montvalezan

Service Techniques

1 Place de la Mairie

Le Chef-Lieu

73700 Montvalezan

Fax: 04.79.06.84.12

Mail : secretariat-dst@montvalezan.fr

11 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, s'il le juge nécessaire, avec le ou les candidats le(s) mieux classé(s).

Dans tous les cas, cette négociation sera opérée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Elle ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché, mais pourra porter tant sur le prix que sur les éléments techniques.

Au terme de cette négociation, le classement des offres sera ajusté afin de déterminer l'attributaire du marché.

12 RECOURS

Tout litige sur le présent marché sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble :

Tribunal administratif de Grenoble
2, Place Verdun



38022 GRENOBLE CEDEX
Tél: 04.76.42.96.00
Fax: 04.79.42.90.00
Mail: greffe.ta-greffe@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.grenoble.tribunal-administratif.fr>

- Fin du document -

